

03/05/2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue à huis clos, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2^e Avenue, lundi, le 3 mai 2021 à 19 h 33.

Sont présents à cette séance :

Monsieur le maire :	Eugène Gagné
Madame la conseillère :	Maylis Toulouse
Messieurs les conseillers :	Pierre Bergeron Daniel Sabourin Daniel Groleau Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, monsieur Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et agit à titre de secrétaire d'assemblée ainsi que madame Isabelle Duguay agissant à titre de secrétaire-trésorière adjointe en remplacement de madame Marie-Claude Cloutier.

#1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 33 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances antérieures
4. Points d'informations
 - 4.1 Prime de départ de M. Richard Tanguay
 - 4.2 RDD – Modification au calendrier
5. Demandes du public
 - 5.1 Semaine nationale de la Santé mentale
 - 5.2 Fondation Émergence
 - 5.3 Demande de commandites – La relève du HSF (**REPORTÉ**)
 - 5.4 Fondation Christian Vachon -Journée Nathalie Champigny (**REPORTÉ**)
6. Questions du public (tout sujet d'intérêt municipal)
7. Rapport du directeur général par intérim
8. Rapport des membres du Conseil et du maire
9. Correspondance du mois d'avril
10. Administration
 - 10.1 Acceptation des salaires et des comptes
 - 10.2 États financiers sommaires cumulatifs avril 2021
 - 10.3 Approbation des états financiers 2020
 - 10.4 Adoption du règlement d'emprunt #2021-101 – projet FIMEAU
 - 10.5 Affectations de crédits
 - 10.6 Politique de communication (**REPORTÉ**)
 - 10.7 Adhésion à la coopérative RAPPEL
 - 10.8 Adhésion Réseau Environnement
 - 10.9 Demande à l'entreprise COGECO
 - 10.10 Aide financière à l'entreprise 9105-7380 inc.
 - 10.11 Aide financière à l'implantation d'un marché agricole
11. Travaux publics
 - 11.1 Achat d'un chargeur
 - 11.2 Traitement des boues des étangs de Weedon et de St-Gérard – Firme CGEI
 - 11.3 Entente - Aqueduc Beaulac-Garthby
12. Urbanisme et développement économique
 - 12.1 Modification de la limite de vitesse chemin Ferry
 - 12.2 Adoption du 2^{ième} projet de règlement #2021-100

- 12.3 Cession de terrain – Coopérative d’habitation du Ruisseau Weedon
- 13. Loisirs et vie communautaire
 - 13.1 Appui au projet d’aménagement du Parc de l’aréna
 - 13.2 Constitution du comité MADA-Famille
 - 13.3 Projet Zone neutre
- 14. Divers et affaires nouvelles
- 15. Information des membres du conseil
- 16. Période de question (exclusivement aux sujets à l’ordre du jour)
- 17. Levée de la séance

#2 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2021-141 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l’ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

#3 ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021 AINSI QUE DES SÉANCES D’AJOURNEMENT DU 19 ET DU 26 AVRIL 2021.

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 avril 2021 ainsi que des séances d’ajournement du 19 et du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ces procès-verbaux ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-142 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ET

2021-143 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance d’ajournement du 19 avril 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

ET

2021-144 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la

séance d'ajournement du 26 avril 2021 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

#4 POINTS D'INFORMATIONS

#4.1 PRIME DE DÉPART DE M. RICHARD TANGUAY

Monsieur le maire, Eugène Gagné, fait un retour sur la décision finale de la Commission municipale du Québec à l'égard du départ de M. Tanguay. Elle a conclu de mettre fin au contrat de ce dernier, qui n'aura donc pas droit à de prime de départ.

#4.2 RDD - MODIFICATION AU CALENDRIER

Monsieur le maire, Eugène Gagné, informe les citoyens qu'une modification est apportée au calendrier municipal concernant les résidus domestiques dangereux (RDD). Ces derniers ne seront pas ramassés par les employés municipaux mais devront plutôt être apportés à l'écocentre. Ce dernier ouvrira ses portes le 22 mai prochain et sera accessible chaque samedi matin.

#5 DEMANDES DU PUBLIC

#5.1 SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale-Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU'IL est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-145

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à #Parlerpourvrai et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

ADOPTÉEⁱ

#5.2 FONDATION ÉMERGENCE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion de personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003 ;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-146

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE proclamer le 17 mai, la JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉEⁱⁱ

#5.3 DEMANDE DE COMMANDITES – LA RELÈVE DU HSF

Reporté à une séance ultérieure.

#5.4 JOURNÉE NATHALIE CHAMPIGNY

Reporté à une séance ultérieure.

#6 QUESTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)

Aucune question.

#7 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

- Négociations contrat de travail Claudia Latulippe
- Discussion avec Fonctionnaires pour subvention RECIM
- Entrevues avec journalistes
- Demande au CIUSSS pour avoir centre de dépistage à Weedon
- Affichage équité salariale
- Discussion pour logement sociaux avec Richard Viau
- Collaboration de Francine pour alertes de masse
- Autorisation d'interventions chemins des Mélèzes
- Chantal dossier assurances collectives
- 2 rencontres TEAM pour projet FIMEAU
- Rédiger règlement d'emprunt
- Commande de surpresseurs pour étangs de Weedon
- Signatures de contrat chemin de la Mine
- Lecture des états financiers préliminaires 2020 (Mme Nicole Morin)
- Retour progressif de Marie-Claude Cloutier
- Rencontre avec EXP pour automatisation des réseaux
- Achat de conteneurs de 40 et 20 pieds pour Écocentre
- Rencontre au bureau du Sgt Rodrigue notre parrain SQ
- Visite d'un équipement de voirie à St-Georges de Beauce
- Rencontre Famille Grenier
- Rencontre avec M. Sabourin pour certains dossiers d'environnement
- Rencontre des représentants de Beulac-Garthyby pour aqueduc Maurice Proulx
- Études des rapports Études phase I et II dossier Fimeau
- Ouvert avec Chantal Fonds d'investissement de la municipalité
- Signature de contrat M. Lauzon

#8 RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU MAIRE

- Rencontre APW- Lac Louise
- Rencontre pour les cours d'eau
- AGA CLD
- Rencontre eau potable St-Gérard
- Rencontre Régie incendies et ateliers
- Rencontre Centre communautaire
- Rencontre Régie des hameaux
- Conseil administration municipal et ateliers de travail
- Comité Weedon en fête
- Rencontre Corporation des loisirs
- Rencontre avec le député – Projet Fimeau
- Rencontre Centre culturel
- Rencontre avec la MRC – loisirs et planification stratégique
- Visite de l'écocentre
- Rencontre avec les propriétaires du chemin des Mélèzes
- Rencontre avec les propriétaires de la Fromagerie

#9 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune information spécifique n'est à noter.

Par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, fait le dépôt des correspondances du mois d'avril 2021.

#10 ADMINISTRATION

#10.1 ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-147

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **259 562.30\$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	5 369.86\$
Opérations courantes à payer :	<u>170 843.09\$</u>
Sous total	176 212.95\$
Salaires payés :	83 349.35\$
Grand total :	259 562.30\$

Que le rapport soit classé sous le numéro 04-2021 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

#10.2 ÉTATS FINANCIERS SOMMAIRES CUMULATIFS AVRIL 2021

Monsieur Gaétan Perron, directeur général par intérim, commente les différents états financiers cumulatifs en date du 28 avril 2021.

#10.3 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2020

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Perron, directeur général par intérim, dépose les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, lequel est préparé par monsieur Jérôme Poulin, vérificateur de la firme RCGT ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-149

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil approuve le rapport de l'auditeur indépendant, monsieur Jérôme Poulin, et les états financiers de la Municipalité de Weedon pour l'exercice financier du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ADOPTÉEⁱⁱⁱ

#10.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2021-101 - PROJET FIMEAU

Règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures de la 3^e et de la 7^e Avenue dans le cadre du programme Fimeau sous-volet 1.1 et l'affectation de la somme de 353 265 \$ du solde disponible du règlement 2017-060 en vue de financer une dépense de 1 465 000 \$.

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément à l'article 7 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux ;

ATTENDU que la Municipalité de Weedon désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que le coût des travaux de réfection des infrastructures de la 3^e et de la 7^e Avenue est estimé à 1 465 000\$ \$ selon l'estimation des coûts de Frédéric Blais, ing., en date du 9 avril 2021, décrite à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que le protocole d'entente entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Weedon signé le 4 novembre 2020 relatif à l'octroi d'une aide financière, au montant de 709 848 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme Fonds pour l'Infrastructure Municipale d'Eau (dossier 2027178) ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-150

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 1 465 000 \$ afin de réaliser les travaux de réfection des infrastructures de la 3^e et de la 7^e Avenue tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par Frédéric Blais, ing. en date du 19 avril 2021 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'annexe « A ».

ARTICLE 3. Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser les soldes disponibles du règlement suivant pour une somme de 353 265 \$.

Règlement	Montant
Règlement 2017-060	353 265\$

Le remboursement des soldes disponibles se fera conformément au tableau d'échéance du règlement 2017-060 dont on approprie le solde.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt (401 887 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur Weedon Centre, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE^{iv}

#10.5 AFFECTATION DE CRÉDITS

2021-151

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS RÉSENTS

DE transférer 149 479.55\$ du poste budgétaire numéro 01-274-00-000 au poste 21-121-00-000.

ADOPTÉE^v

#10.6 POLITIQUE DE COMMUNICATION

Remis à une séance ultérieure

#10.7 ADHÉSION À LA COOPÉRATIVE RAPPEL

2021-152

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS RÉSENTS

QUE la Municipalité adhère à l'organisme RAPPEL pour l'année 2021 au coût de 200\$;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire numéro 02-460-00-494.

ADOPTÉE^{vi}

#10.8 ADHÉSION RÉSEAU ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre du Réseau environnement depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de renouvellement de l'adhésion a été transmise à la Municipalité de Weedon pour l'année 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-153

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS RÉSENTS

QUE le Conseil accepte de renouveler l'adhésion auprès de Réseau Environnement pour l'année 2021 ;

QUE le montant soit pris à même le poste budgétaire numéro 02-460-00-494.

ADOPTÉE^{vii}

#10.9 DEMANDE À L'ENTREPRISE COGECO

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise COGECO offre les services de téléphonie, de cablo-distribution et d'internet à Saint-Gérard sur la route 161 jusqu'au barrage de Saint-Gérard ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins exprimés par les résidents des rues des Mélèzes, de la Sapinière et des Feuillages, à l'effet d'être desservis adéquatement par un bon accès internet ;

CONSIDÉRANT QUE l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Gérard n'a pas d'accès internet fiable et est située à l'est du barrage de Saint-Gérard ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-154

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE demander à l'entreprise COGECO de prolonger son réseau de cablo-distribution à l'Est du barrage de Saint-Gérard dans le but d'offrir un service d'accès Internet de qualité aux 50 clients potentiels des rues des Mélèzes, de la Sapinière et des Feuillages ainsi qu'à l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Gérard.

ADOPTÉE^{viii}

#10.10 AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE 9105-7380 QUEBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon désire se prévaloir des disposition du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les Compétences municipales « Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux ([chapitre S-4.2](#)) » ;

CONSIDÉRANT les promesses faites à l'entreprise 9105- 7380 QUEBEC INC. par l'administration précédente lorsque les propriétaires ont présenté leur projet au bureau municipal à l'effet d'accorder un crédit de taxes foncières sur l'augmentation de la valeur du bâtiment ;

2021-155

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accorder une aide financière au montant de 6 108,48 \$ pour l'année 2020, une aide financière au montant de 6 150,50\$ pour l'année 2021 et une aide financière au montant équivalent au taux de la taxe foncière 2022 sur un montant d'évaluation de 646 400\$ pour l'année 2022.

ADOPTÉE^{ix}

#10.11 AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION D'UN MARCHÉ AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Patry de Weedon projette d'implanter un marché agricole sur le lot 6 066 689 ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot appartient à la Municipalité de Weedon et vaut approximativement 38 000\$ au rôle d'évaluation municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir du 2^e alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les Compétences municipales afin de soutenir cette entreprise ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-156

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE, conditionnellement à ce que la famille Patry procède à l'acquisition dudit lot et demande un permis de construction d'ici le 1^{er} mai 2022 et débute la construction avant le 1^{er} mai 2023 ;

QUE la Municipalité réserve le lot 6 066 689 d'une superficie approximative de 4336,5 mètres carrés pour l'implantation d'un marché agricole pour une période d'un an se terminant le 1^{er} mai 2022 ;

QUE la Municipalité s'engage à vendre ce dit lot pour un montant de 38 000\$ à la Famille Patry de Weedon ;

QUE la Municipalité accorde une aide financière de 13 000\$, lorsque la construction sera complétée, dans le cadre de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE^x

#11 TRAVAUX PULICS

#11.1 ACHAT DE CHARGEUR

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-157

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS RÉSÉNTS

D'autoriser le directeur général par intérim, monsieur Gaétan Perron, à publier un appel d'offre pour l'achat d'un nouvel équipement selon le devis préparé à cet effet.

ADOPTÉE

#11.2 TRAITEMENT DE BOUES DES ÉTANGS DE WEEDON ET DE SAINT-GÉRARD

CONSIDÉRANT QUE les étangs des réseaux de traitement des eaux usées de Weedon et de St-Gérard doivent être traitées en 2021 ;

CONSIDÉRANT les coûts élevés et récurrents de la vidange des boues des étangs ;

CONSIDÉRANT QUE la firme CGEI présente une alternative de traitement des boues qui soit une méthode de digestion microbiologique progressive des boues des étangs afin d'atteindre des taux d'occupations en deçà de 155 dans chacun des étangs ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-158

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre faite par CGEI pour le traitement microbiologique pour l'année 2021-2022 des boues des étangs de Weedon et de Saint-Gérard au coût respectif de 500\$ et 650 \$ la tms.

ADOPTÉE^{xi}

#11.3 ENTENTES INTER-MUNICIPALE AVEC BEAULAC-GARTHBY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a acquis le réseau d'aqueduc privé de Maurice Proulx et que ce réseau dessert 38 résidences dont 7 résidences de Weedon situés sur le chemin Beaudoin ;

2021-159

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon accepte de payer à la Municipalité de Beaulac-Garthby la juste part des frais d'exploitation du réseau Maurice Proulx au prorata de 7 abonnés.

ADOPTÉE

ET

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby a acquis le réseau d'aqueduc privé de Maurice Proulx et que ce réseau dessert 38 résidences dont 7 résidences de Weedon situées sur le chemin Beaudoin ;

CONSIDÉRANT QUE la source d'approvisionnement d'eau qui alimente ce réseau non conforme montre la présence récurrente de contamination microbiologique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby doit présenter une solution définitive pour desservir les résidences actuellement reliées au réseau d'aqueduc Maurice Proulx qui soit conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Beaulac-Garthby désire étudier la possibilité de raccorder le système

Maurice Proulx au réseau d'aqueduc de la
Municipalité de Weedon – secteur Saint-Gérard ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de l'étude de faisabilité seront défrayés par
la Municipalité de Beaulac-Garthby ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-160 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon accepte d'étudier la faisabilité d'alimenter le
réseau Maurice Proulx à partir du réseau d'aqueduc municipal secteur Saint-
Gérard via la rue Beaudoin à raison d'environ 40 mètres cubes par jour ;

QUE la Municipalité de Weedon accepte, si l'étude de faisabilité et des coûts
inhérents est satisfaisante aux deux municipalités, de conclure une entente
intermunicipale afin de fournir en eau potable le réseau d'aqueduc Maurice Proulx.

ADOPTÉE^{xii}

#12 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#12.1 MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE DU CHEMIN FERRY

CONSIDÉRANT la vitesse excessive sur le chemin Ferry ;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'un chemin non-asphalté ;

CONSIDÉRANT le développement et la construction de plusieurs
résidences dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population pourrait être
problématique ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse actuelle est de 70
kilomètres/heure ;

CONSIDÉRANT QUE de diminuer la vitesse dans ce secteur permettra
d'augmenter la sécurité pour les citoyens de ce
secteur ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-161 IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte de diminuer la vitesse maximum autorisée sur le
chemin Ferry à 50 kilomètres/heure.

ADOPTÉE^{xiii}

#12.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME #2021-100

RÈGLEMENT #2021-100 CONCERNANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE-2, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON, L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RE-11, RE-3 ET I-3 AU FEUILLET 4 DE 4, L'AJOUT DE L'USAGE ÉQUITATION À LA ZONE RE-11, L'AJOUT DE LA ZONE I-6 AU FEUILLET 3 DE 4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 LA MODIFICATION DES CONSTRUCTIONS PERMISES EN MARGE DE REcul AVANT EN ZONE RIVERAINE (RIV) ET LA DIMINUTION DE LA MARGE AVANT SECONDAIRE DE 50%

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Weedon a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 2017-056;
- CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 1 du 2^e alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de diviser le territoire de la municipalité en zones;
- CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 3 du 2^e alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 2017-056 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 6 avril 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement été adopté le 6 avril 2021;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenu le 3 mai 2021 à 16h;
- CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2019-181 concernant la modification des marges de recul avant dans les zones riveraines (RIV) a été adopté le 7 octobre 2019 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la majorité des lots situés dans ces zones sont dérogatoires en superficie et que ceux-ci bénéficient d'un privilège au lotissement, tel que défini dans la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (LAU) ;
- CONSIDÉRANT QUE** une marge de recul avant de 3 mètres serait suffisante ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a possibilité d'implanter un centre de tri de type écocentre et des mini-entrepôts dans la zone M-14 ;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de créer une nouvelle zone pour permettre l'implantation d'un centre de tri et des mini-entrepôts sur les lots 3 471 259, 5 955 702 et 6 359 667;

- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faire l'entreposage de pneus et un potentiellement un écocentre sur les lots 3 471 455, 6 138 902, 6 138 903 et 6 138 904;
- CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'un bâtiment accessoire en zone riveraine (RIV) se fait majoritairement en marge de recul avant;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de permettre dans ces zones l'implantation de ces bâtiments dans la marge de recul avant qui sépare l'emprise de rue et le bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande pour la construction de bâtiment de type: trifamiliale isolée et multifamiliale isolée;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'intégrer les lots 5 412 165, 4 069 707 et 4 069 708 dans la zone RE-3 afin de permettre ce type de construction;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire supprimer les zones EQ-1 à EQ-4 et la zone P-8 pour permettre la construction résidentielle de type unifamiliale;
- CONSIDÉRANT QU'** il est difficile dans nos périmètres urbains de respecter 2 marges de recul avant;
- CONSIDÉRANT QU'** une marge avant secondaire équivalente à 50% de la norme prescrite est suffisante;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion et la présentation d'un projet du présent règlement a été dûment donné à la séance du 6 avril 2021 par monsieur Daniel Sabourin, conseiller au district no. 2;

EN CONSÉQUENCE,

2021-162

IL EST PROPOSÉ PAR IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement s'intitule « *RÈGLEMENT #2021-100 CONCERNANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE-2, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 DE LA MUNICIPALITÉ DE WEEDON, L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE RE-11, RE-3 ET I-3 AU FEUILLET 4 DE 4, L'AJOUT DE LA ZONE I-6 AU FEUILLET 3 DE 4 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2017-056 LA MODIFICATION DES CONSTRUCTIONS PERMISES EN MARGE DE REcul AVANT EN ZONE RIVERAINE (RIV) ET LA DIMINUTION DE LA MARGE AVANT SECONDAIRE DE 50%* » et porte le numéro 2021-100.

ARTICLE 2

Les considérants précités font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Dans les zones riveraines tel que défini à l'annexe 2-Grille des spécifications, normes d'implantation, la marge de recul avant sera de 5 mètres et ce, pour l'ensemble des zones identifiées à cette annexe (RIV). Cela touche les zones RIV-1 à RIV-11.

ARTICLE 4

La zone I-6 (industrielle) sera créé à même les zones M-14 et RE-18 pour y inclure les lots 3 471 259, 5 955 702 et 6 359 667. Dans cette nouvelle zone, les usages suivants seront autorisés :

1. Accommodation (C-1)
2. Détail, administration et services (C-2)
3. Véhicule motorisé (C-3)
4. Poste d'essence et station-service (C-4)
5. Restauration (C-6)
6. Débit de boisson (C-7)
7. Hébergement d'envergure (C-8)
8. Entreposage principal avec bâtiment (C-12)
9. Industrie légère (I-1)
10. Communautaire (P-1)
11. Parcs et espaces verts (P-3)
12. Récréation extensive (R-1)
13. Récréation et loisir (R-2)

Dans cette nouvelle zone, les établissements dont l'activité consiste à transférer, entreposer ou gérer des produits dangereux ou des déchets toxiques, ainsi que les activités de traitement, tri, entreposage, compostage, enfouissement, élimination de déchets seront autorisées. Aucun autre usage que ceux ci-haut mentionné ne sera permis.

ARTICLE 5

Dans les zones riveraines (RIV), l'implantation d'un bâtiment accessoire sera autorisée dans la marge de recul avant d'un bâtiment principal aux conditions suivantes :

1. Distance minimale de 3 mètres entre le bâtiment principal et accessoire;
2. L'implantation du bâtiment accessoire devra respecter la marge de recul avant du bâtiment principal prévu selon les normes de sa zone.

ARTICLE 6

Les lots 5 412 165, 4 069 707 et 4 069 708 seront intégrés à la zone RE-3 du feuillet 4 de 4 du règlement de zonage 2017-056.

ARTICLE 7

Les lots 6 428 231 à 6 428 240, inclusivement, seront intégrés dans la zone RE-11. Le lot 6 066 691 sera intégré dans la zone I-3. Cette modification amène la suppression des zone P-8 et EQ-1 à EQ-4.

Le nouvel article 7.24 intitulé « Équitation à des fins personnelles en zone Re 11 » est créé et se lit comme suit :

« L'usage équitation à des fins personnelles sera permis dans la zone RE 11 en respectant les conditions suivantes :

1. Le terrain devra avoir une superficie minimale de 7 500 mètres carrés.
2. Un bâtiment principal (résidence) devra obligatoirement être érigé sur le terrain afin d'user de cette spécification.
3. En aucun cas, l'élevage ne sera autorisé.
4. En tout temps, la réglementation spécifique aux bâtiments accessoires devra être respectée. ».

ARTICLE 8

À l'article 5.10.2 du règlement de zonage 2017-056, la marge de recul avant minimale s'observe sur la rue en façade du bâtiment principal dans le cas d'un terrain d'angle ou transversal. La marge de recul avant secondaire sera calculée à 50% de la distance inscrite à la grille des spécifications dudit règlement.

La modification de l'article 5.10.2 amène le retrait de la clause suivante du règlement :

Toutefois, dans le cas d'un terrain d'angle d'une largeur inférieure à dix-huit mètres (18 m) conformément au règlement en vigueur lors de l'opération cadastrale, la marge avant secondaire peut être réduite d'une distance équivalente à la différence entre la largeur de dix-huit mètres (18 m) et la largeur du terrain d'angle, et ce jusqu'à un maximum de cinquante pour cent (50 %) de celle prescrite pour cette rue sauf pour les derniers six mètres (6 m) en profondeur où la marge avant secondaire sera celle fixée pour cette rue.

Les fenêtres en baie, les tours longeant les cages d'escaliers, les galeries, les marquises ne peuvent en aucun cas empiéter sur cette distance réduite.

ARTICLE 9

Ce règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 2017-056 qu'il modifie.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE^{xiv}

#12.3 CESSIION DE TERRAIN – COOPÉRATIVE DU RUISSEAU WEEDON

CORRECTION ACTE DE CESSIION À TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN SUR LA 5^{ième} AVENUE À WEEDON

ATTENDU QUE la Municipalité a cédé à titre gratuit à la Coopérative d'Habitation du Ruisseau Weedon, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un immeuble situé sur la 5^e Avenue, sur le territoire de la Municipalité de Weedon, province de Québec, JOB 3J0, connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT DEUX MILLE QUATRE-VINGT-ONZE (6 402 091)** du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Compton.

Le tout avec améliorations.

ATTENDU QUE l'acte de cession à titre gratuit est assorti de la condition suivante :

« De construire sur le susdit immeuble un immeuble locatif en conformité avec le programme *ACCÈSLOGIS QUÉBEC*. Advenant le cas où telle construction n'est pas réalisée dans un délai de deux (2) ans à compter de la date des présentes, l'immeuble devra être rétrocéder au cédant sur simple demande de ce dernier. »

ATTENDU QUE la susdite condition doit être annulée à la demande de la Société d'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE l'acte de cession a été fait avec la seule garantie des faits personnels du cédant;

ATTENDU QUE la Société d'Habitation du Québec requiert que la garantie modifiée pour une garantie légale ;

EN CONSÉQUENCE,

#2021-163

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité et la Coopérative intervienne à un acte de correction aux fins de :

- d'annuler la susdite condition d'obligation de construire;
- d'accorder la garantie légale. Cependant, la Coopérative devra reconnaître avoir reçu le rapport environnemental phase 1 et se déclarer satisfaite de ses conclusions.

QUE la Municipalité confirme également que le susdit immeuble faisant partie de son domaine privé lors de la signature de l'acte de cession ;

QUE le maire, **Eugène GAGNÉ** et le directeur-général par intérim, **Gaétan PERRON**, soient et sont autorisées à signer pour et au nom de la municipalité le susdit acte de correction à intervenir et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la municipalité.

ADOPTÉE ^{xv}

#13

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

#13.1 APPUI AU PROJET D'AMÉNAGEMENT AU PARC DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT la subvention offerte dans le cadre du Programme de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé par le gouvernement fédérale finançant 100% des coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement d'un terrain gazonné, d'un pavillon couvert et d'une piste de course à pied respectent les critères de sélection de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE ces lieux de rassemblement pour la communauté de Weedon procureront à la collectivité différents avantages en matière de loisirs et d'activités culturelles ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux attraits divertissants embelliront l'offre d'activités à la communauté, assureront une meilleure qualité de vie surtout en contexte de pandémie et attireront un bon nombre de touristes dans la région ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-164

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Rondeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil appui ce projet et autorise monsieur Billy Filion-Gagné, directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire, à déposer une demande dans le cadre du Programme de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.

ADOPTÉE ^{xvi}

#13.2 CONSTITUTION COMITÉ MADA-FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François a reçu une réponse positive à sa demande collective, MRC et municipalités, d'appui financier au Programme de soutien à la démarche MADA, volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une politique des aînés est propice à l'intégration d'un volet familial et que, par conséquent, la démarche entreprise collectivement par la MRC du Haut-Saint-François et les municipalités participantes visera le développement d'une politique pour les aînés et pour les familles ;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration d'une politique des aînés et de la famille et la mise en œuvre du plan d'action sont des éléments clés de notre attraction/rayonnement compte tenu que notre population est vieillissante ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Saint-François doit s'assurer que chaque municipalité participante adopte une résolution qui autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA-Famille décrivant son mandat dont, notamment, la réalisation (élaboration ou mise à jour) de la politique municipale des aînés et des familles et de son plan d'action ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-165

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon autorise la création du comité de pilotage MADA-Famille ;

QUE la Municipalité de Weedon confie au comité de pilotage MADA-Famille le mandat de lui faire une recommandation menant à la mise à jour de la politique municipale des aînés et de la famille ainsi que son plan d'action, selon les étapes de la démarche MADA et famille qui lui incombe. Ces étapes sont les suivantes :

- 1) Effectuer un diagnostic du milieu comprenant un profil du territoire visé, un inventaire des actions, des infrastructures et des services offerts aux personnes aînées et une consultation permettant l'analyse des besoins basée sur leur point de vue.
- 2) Rédiger une politique municipale des aînés et de la famille et son plan d'action d'une durée minimale de 36 mois.

QUE le rôle de chacun des membres du comité ainsi que les objectifs communs seront définis par ces derniers lors de la première rencontre du comité de pilotage MADA-Famille.

QUE le comité de pilotage MADA-Famille de la municipalité de Weedon sera formé des personnes suivantes :

Nom	Responsabilité de représentation
Monsieur Eugène Gagné	maire
Madame Maylis Toulouse	Volet famille
Madame Tania Dubois	Volet famille
Madame Renée Montgrain	Volet aînés
Madame Manon Gauthier	Volet aînés
Madame Isabelle Duguay	Adjointe administrative de la Municipalité

ADOPTÉE^{xvii}

#13.3 PROJET ZONE NEUTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Weedon tient à cœur la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le projet Zone neutre propose un lieu, sous surveillance (par caméra) 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, utilisé pour les transactions et échanges entre les citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

2021-166

IL EST PROPOSÉ PAR madame Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon participe au projet Zone neutre et encourage ce genre de lieu pour augmenter le sentiment de sécurité auprès des usagers.

ADOPTÉE^{xviii}

#14 DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Pierre Bergeron précise certains points concernant les améliorations faites au niveau environnement/récupération au Centre communautaire de St-Gérard suite à une subvention reçue.

#15 INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur Denis Rondeau précise aux citoyens les détails sur le projet d'aménagement du Parc de l'aréna en lien avec la lettre d'appui de la Municipalité pour la demande de subvention (résolution numéro 2021-164).

Monsieur Pierre Bergeron précise que le système d'alerte de masse est en cours de programmation et sera accessible bientôt pour les citoyens.

Monsieur Pierre Bergeron fait le point sur le remplacement des équipements brisés de la Municipalité versus les commentaires de certains citoyens à cet égard.

Monsieur Perron mentionne qu'une étude est présentement en cours pour informatiser les réseaux d'aqueduc.

Monsieur Daniel Sabourin mentionne qu'un échantillonnage a lieu dans les affluents de la rivière St-François et du lac Louise pour contrevalider ceux de l'an passés qui présentaient la présence de coliformes fécaux.

Monsieur le maire précise que la Municipalité est consciente que les chemins à St-Gérard sont endommagés et que le conseil est en mode solution pour régler la situation.

Monsieur le maire, concernant le Parc du Vieux-Moulin, fait mention qu'une équipe de la voirie s'est empressée d'aller couper les arbres préalablement marqués la veille pour assurer la sécurité des utilisateurs du Parc. De plus, il félicite l'initiative des citoyens pour la corvée de nettoyage prévue le samedi 15 mai 2021 au Parc du Vieux-Moulin.

Madame Maylis Toulouse, en lien avec la semaine de la Santé mentale, fait un rappel à ceux dans le besoin de ne pas hésiter de demander de l'aide en situation fragile et que plusieurs organismes existent pour leur venir en aide.

Madame Maylis Toulouse fait un retour sur l'utilité de la Zone neutre et invite les citoyens à l'utiliser.

Monsieur le maire remercie les employés municipaux et le directeur général par intérim de leur collaboration.

#16 PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-167

À 20 h 39, madame Maylis Toulouse propose l'ajournement de cette séance à lundi le 10 mai, 19h30.

Eugène Gagné,
Maire

Gaétan Perron
Directeur général et
Secrétaire-trésorier par intérim

Je, Gaétan Perron, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Gaétan Perron, secrétaire-trésorier

ⁱ Copie conforme de la résolution no 2021-145 expédiée par courriel le 6 mai 2021 à l'adresse du responsable de l'organisation.

ⁱⁱ Copie conforme de la résolution no 2021-146 expédiée par courriel le 6 mai 2021 à l'adresse de la fondation.

ⁱⁱⁱ Copie conforme de la résolution no 2021-149 remis à la comptable.

^{iv} Copie conforme de la résolution no 2021-150 expédiée par courriel le 6 mai 2021 au MAMH.

^v Copie conforme de la résolution no 2021-151 remis à la comptable le 11 mai 2021.

^{vi} Copie conforme de la résolution no 2021-152 expédiée par courriel le 6 mai 2021 à la Coopérative le Rappel et remis à la comptable aux fins de paiement.

^{vii} Copie conforme de la résolution no 2021-153 expédiée par courriel le 6 mai 2021 à Réseau Environnement et remis à la comptable aux fins de paiement.

^{viii} Copie conforme de la résolution no 2021-154 expédiée par courriel à la responsable madame Paradis COGECO le 11 mai 2021.

^{ix} Copie conforme de la résolution no 2021-155 expédiée par courriel à la propriétaire de l'entreprise le 13 mai 2021 et remis à la comptable et en dossier 2022-2023.

^x Copie conforme de la résolution no 2021-156 remise en main propre au propriétaire de l'entreprise le 4 mai 2021 à la réception de l'Hôtel de ville et remis à la comptable et en dossier 2022-2023.

^{xi} Copie conforme de la résolution no 2021-158 expédiée par courriel à la firme CGEI le 11 mai 2021 et remis à la comptable.

^{xii} Copie conforme des résolutions no 2021-159 et 160 expédiée par courriel au directeur général de Beaulac-Garthby le 11 mai 2021 et remis à la comptable.

^{xiii} Copie conforme de la résolution no 2021-161 expédiée par courriel à l'inspecteur le 11 mai 2021.

^{xiv} Copie conforme de la résolution no 2021-162 expédiée par courriel à l'inspecteur le 4 mai 2021.

^{xv} Copie conforme de la résolution no 2021-163 remise à l'avocate de la Municipalité et à la propriétaire du Pavillon St-Gérard le 4 mai 2021 et remis à la comptable.

^{xvi} Copie conforme de la résolution no 2021-164 remise au directeur des loisirs.

^{xvii} Copie conforme de la résolution no 2021-165 expédiée par courriel au responsable du comité à la MRC le 11 mai 2021.

^{xviii} Copie conforme de la résolution no 2021-166 expédiée par courriel à la SQ de Cookshire le 13 mai 2021.